



ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT

REGLEMENT INTERIEUR

HORAIRES

Entrées :	8h35 – 8h45	Sorties :	12h00
	13h20-13h30		16h15

ENTREE ET SORTIES

Veillez respecter les horaires. Dans un souci de sécurité, veuillez refermer derrière vous le portail et les portes de l'école en dehors des horaires scolaires.

Le portail et les portes de l'école seront fermés à 8h45 et à 13h35.

A 8h45 : les entrées et sorties se font par la porte principale pour les classes de TPS-PS et MS-GS (Mmes VILLATEAU et PROJEAN), et par l'accès côté cour pour les autres classes. *

A 16h15 : Les sorties se font par la porte principale pour les classes de TPS PS et MS GS (Mmes VILLATEAU et PROJEAN), et par l'accès côté cour pour les autres classes. *

ATTENTION : Pour une raison de sécurité, les propriétaires de 2 ou 3 roues doivent descendre à pied à partir du grand portail.

Afin de respecter la faune et la flore, il est interdit de dépasser les lignes blanches et se rendre sur les talus.

Tout animal est interdit au sein du groupe scolaire à partir de l'entrée esplanade de Klettgau.

Les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) dans la classe et de le(s) confier à l'enseignant. Ils seront également repris dans la classe par la personne habilitée (parent, assistant maternel, frère ou sœur âgés de 8 ans minimum, ...). L'enfant pourra être remis à une personne différente de celle autorisée par les parents sur présentation d'une lettre.

Le retrait temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine peut être prononcé par le Directeur en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur(s) enfant(s) à la sortie de chaque classe, aux heures fixées par le règlement intérieur.

*** Les horaires et lieux d'accueil peuvent être modifiés dans le cadre du plan vigipirate en vigueur.**

OBLIGATION SCOLAIRE

Tout parent d'un enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours est dans l'obligation de l'inscrire à l'école maternelle (à l'exception de ceux bénéficiant d'un Projet Particulier de Scolarisation PPS). L'accueil des enfants de deux ans est réalisé dans la limite des places disponibles (nombre d'élèves définis par la directrice sur la base des mesures de carte scolaire annuelles et de l'effectif des classes).

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant. En conséquence, il convient de prévenir l'enseignant(e) en cas d'absence, par téléphone ou par mail dans la journée. Un allègement du rythme scolaire sur les après-midis, peut être demandé par les parents auprès de l'inspectrice.

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, obligation d'absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Pour les autres motifs une demande écrite doit être adressée à Madame MORIN, Inspectrice de l'Education Nationale et représentante de Madame l'Inspecteur d'Académie, en transmettant au préalable le courrier à l'école.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Droits

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. L'enseignant, ainsi que tout membre de la communauté éducative, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève et de sa famille. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant envers un élève est strictement interdit.

Obligations

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité suivantes : utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité apprises.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant.

Dans un souci de respect de la vie scolaire, les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée à l'activité et au lieu. Le port d'une tenue vestimentaire correcte contribue à valoriser le cadre de travail nécessaire à la réussite scolaire en favorisant la concentration de chacun. Les tongs, claquettes et toutes les chaussures non tenues à la cheville sont exclues pour des raisons de sécurité. Les vêtements « jeux » (Tee-shirt à sequins, chaussures lumineuses) ne sont pas autorisés.

Protection de l'enfance

Tout élément d'information social et/ou médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, peut faire l'objet en concertation avec l'IEN d'une transmission à la cellule départementale de recueil d'information préoccupante pour évaluation et suite à donner.

Exercice de l'autorité parentale

Les parents exercent en commun l'autorité parentale qui est réputée de droit (Art 372 alinéa 1er du Code Civil), sauf jugement contraire de l'autorité judiciaire. Dans ce cas, lors de l'inscription, ou à l'occasion d'un changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au directeur la copie de l'extrait de jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Il n'appartient pas à l'école de vérifier le respect du droit de garde lors de la remise de l'enfant aux parents. Les parents séparés ont l'obligation de venir chercher leur enfant à la sortie de l'école, selon les dispositions du jugement de divorce, établissant l'alternance du droit de garde.

En cas de divorce ou de séparation, et dans le cadre d'une autorité conjointe, les deux parents doivent être destinataires des mêmes informations relatives à la scolarité. Le directeur est relevé de cette obligation d'informations envers le parent qui n'aurait pas communiqué ses coordonnées.

Dès lors que le conflit entre parents séparés porte préjudice à l'intérêt de l'enfant, l'école se doit de rédiger une information préoccupante de protection de l'enfance.

Tout parent a la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant des parents lors de tout échange concernant son enfant.

Laïcité et neutralité

Les élèves doivent se garder de toute marque ostentatoire, vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse ou politique.

De même, les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

Les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondants à leur niveau de scolarité tels qu'ils sont définis dans leur contenu et dans leurs horaires par voie réglementaire.

Les enseignements sont laïques. Aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant, le droit de traiter une question au programme.

Les règles de vie à l'école

Les règles du « vivre ensemble », sont explicitées à chaque élève dans le cadre du projet de classe. L'élève apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations, la progressivité de leur application, leur importance dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des réprimandes (isolement pendant quelques minutes, fiche de réflexion pour les plus âgés, acte de réparation) qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative qui peut prodiguer des conseils ou des recommandations (aide, conseils d'orientation vers une structure de soin). Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant, en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé, communes etc.).

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes.

Des modalités de prise en charge de l'élève par les enseignants des réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté (RASED), peuvent également être envisagées.

Dans l'enceinte de l'école, aucun adulte, hors personnel de l'école (parent, visiteur) n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un enfant.

Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits enfantins dans l'espace scolaire (tout parent mécontent d'un tiers dans l'enceinte scolaire gère ce différend par l'intermédiaire du personnel enseignant.)

MODES DE CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Le conseil des maîtres présidé par le Directeur d'école organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre qui peut prendre différentes formes entre parents et enseignants à des horaires compatibles à ceux des parents.

Les parents sont informés de la vie de l'école et de la scolarité de leur enfant à travers le cahier de liaison, la plate-forme e-primos et le cahier de suivi des apprentissages.

ASSURANCE SCOLAIRE

Elle est vivement conseillée en ce qui concerne les activités obligatoires se déroulant pendant le temps scolaire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires (cf. Circulaire du 30.05.1963).

Nous vous demandons d'adhérer à l'une des assurances proposées et de nous faire parvenir dans les plus brefs délais, les numéros de police d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** et d'**INDIVIDUELLE ACCIDENTS CORPORELS** (contrat garantissant l'enfant lorsqu'il se blesse seul).

SANS L'UNE OU L'AUTRE DES CES ASSURANCES VOTRE ENFANT NE POURRA PAS PARTICIPER AUX ACTIVITES EXTERIEURES A L'ECOLE (sorties, spectacles...).

L'assurance scolaire est obligatoire dans le cadre de sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels.

HYGIENE, SANTE, SECURITE

Il est absolument interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

A l'école maternelle, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Organisation des soins et des urgences

L'enfant doit se rendre à l'école dans un état de propreté satisfaisant, exempt de possibilité de contagion (poux, gale, maladie contagieuse...). Un enfant fiévreux ne peut être accepté à l'école. De la même façon, certains enfants présentent des troubles mictionnels à la rentrée, les couches ne sont pour autant pas autorisées, sauf dans le cadre d'un PAI.

Les soins à l'école (eau, savon, pansement, glace) sont dispensés aux élèves par tout adulte compétent, généralement les ATSEM. Les parents sont avertis dans la journée lorsque cela est nécessaire.

Indépendamment de toute recherche de responsabilité, chaque accident advenant à un élève dans le cadre de la scolarité, s'il entraîne une consultation médicale ou hospitalière, donne lieu à une déclaration d'accident transmise à l'Inspection de l'Education Nationale.

En cas d'urgence, le Samu-centre 15 ou le 112 peuvent être sollicités pour un avis médical ou pour apporter des réponses adaptées (chaîne de secours) en fonction des besoins de ou des victime(s).

L'administration de médicaments est interdite dans l'enceinte de l'école. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourront se voir administrer un traitement sur décision et accord du médecin scolaire ou de PMI. Aucun médicament ne doit se trouver dans le cartable d'un élève.

Sécurité

Les trois exercices annuels d'évacuation incendie sont organisés sous la responsabilité du directeur d'école. Le premier a lieu durant le mois qui suit la rentrée scolaire. Une information concernant ces exercices est assurée en conseil d'école.

Les exercices de mise en sécurité. Un PPMS (plan particulier de mise en sûreté) est élaboré sous la responsabilité du directeur d'école. Il est actualisé chaque année et fait l'objet d'une présentation en conseil d'école, pour une information partagée avec tous les acteurs de l'école.

Deux exercices de simulation PPMS, dont un sur le risque d'attentat, sont réalisés annuellement. Le premier exercice doit intervenir avant les vacances d'automne.

CONSIGNES GENERALES

Nous vous conseillons de **MARQUER LES VÊTEMENTS**, surtout les cagoules, les capuches, les gants, les anoraks et les K-ways.

Vérifiez régulièrement les cheveux de vos enfants afin de traiter contre les poux et éviter leur propagation.

Porter des bijoux de valeur est fortement déconseillé : les chaînes et les bracelets sont interdits pour des raisons de sécurité. Il est interdit d'apporter de jouets (voitures, ballons, poupées...). L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Pour des raisons de sécurité, **les écharpes et foulards sont interdits.**

Merci de **rapporter les vêtements propres et les draps et couvertures** lorsque nous avons changé votre enfant suite à un petit accident.

Prévenir par mail l'école et la maison de l'enfance :

- En cas de maladie contagieuse : grippe A, rubéole, scarlatine, rougeole, oreillons. L'enfant ne peut revenir en classe, qu'après guérison complète.
- En cas de changement de situation familiale (déménagement, séparation).
- En cas de changement dans l'organisation de la journée (déjeuner à la cantine, personne venant le chercher, accueil périscolaire).

Si vous souhaitez vous entretenir avec l'enseignant de votre enfant, merci de prendre rendez-vous.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

CLASS E	ENSEIGNANT	ATSEM
TPS/PS	Mme GROLLEAU Justine Mme VILLATEAU Vérane (le jeudi)	Mme LUCAS Zélie
PS	Mme EMERAUD Laurence	Mme DUCHEMIN Julie
MS/GS	Mme VILLATEAU Vérane Mme BULTEAU Lucile (le jeudi)	Mme HENRIOL Yvana
MS/GS	Mme PROJEAN Aurélie Mme GUILBAUD Margaux	Mme VINET Carole
MS/GS	M. SACHOT Thierry	Mme BIRET Sandra

COUPON A RAPPORTER A L'ECOLE

Je soussigné(e).....

responsable de l'enfant :

déclare avoir pris connaissance du règlement de l'école.

A Clisson, le

SIGNATURE(S)